

# **AR 2025-023**

**DEPARTEMENT DE L'ARDECHE**  
**Arrondissement de Tournon**

**MAIRIE DE PRÉAUX**  
**07290**

## **ARRÊTE MUNICIPAL N° 2025-023**

**PORTANT SUR LA RESTRICTION DE LA CIRCULATION**  
**DEFILE DU CARNAVAL DE L'ASSOCIATION ECOLE PLUS**  
**LE SAMEDI 15 MARS 2025**

**« RD17 Grande Rue, Place de l'église, Rue du Paradis, Chemin des Près d'Aurette,  
Route de Gourde, Chemin de l'école, RD17 Grande Rue »**  
**07290 PRÉAUX**

Le maire de la commune de Préaux (Ardèche)

- VU le code de la route,
- VU le code général des collectivités territoriales art L2212-1 et suivants,
- VU le code de la voirie routière,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
- VU la demande de l'association de parents d'école de l'Ecole Publique de Préaux nommée Ecole Plus en date du 10/03/2025, représentée par Mme SASSOLAS Aurélie, sollicitant l'autorisation de pouvoir faire défiler les enfants dans les rues du village à l'occasion du carnaval le samedi 15 mars 2025

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des enfants et des accompagnants

Considérant qu'il convient de prévenir que la circulation sera perturbée le samedi 15 mars 2025 de 17h30 à 18h30

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1 :**

L'association Ecole Plus est autorisée à organiser un défilé à l'occasion du Carnaval le samedi 15 mars 2025.

### **ARTICLE 2 :**

La circulation sera restreinte le samedi 15 mars 2025 de 17h30 à 18h30 sur le parcours du défilé à savoir : départ Parc public de la salle des fêtes, direction place de l'église par la RD 17 en agglomération Grande Rue, puis Rue du Paradis, Chemin des Près d'Aurette, Route de Gourde, Chemin de l'école et retour au parc de la salle des fêtes par la RD 17 Grande Rue.

Le dépassement du cortège par les véhicules sera strictement interdit afin d'assurer la sécurité des enfants et des accompagnants.

Les véhicules devront suivre le cortège en roulant au pas ou emprunter un autre itinéraire.

### **ARTICLE 3 :**

L'encadrement du défilé sera assuré par les membres de l'association Ecole Plus, ainsi que des parents d'élèves. Ils sécuriseront les différentes intersections.

# AR 2025-023

## ARTICLE 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon dans les deux mois à compter de sa date de publication.

## ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Préaux.

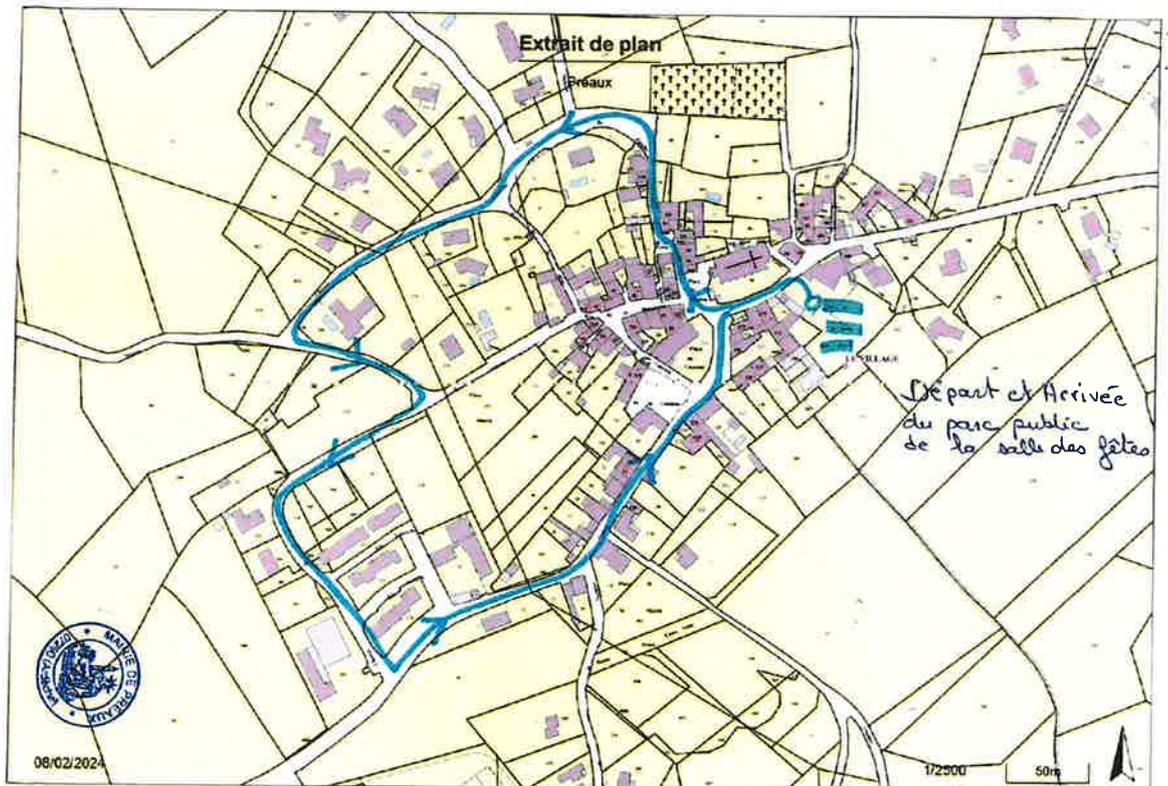
Ampliation du présent arrêté sera adressé à

- Le bénéficiaire l'Association Ecole Plus pour attribution
- Le Commandant de la communauté de brigades de Satillieu - Saint Félicien, pour information

Fait à PRÉAUX, le 10 mars 2025

Le Maire

Christian ROCHE



Parcours du défilé en bleu